



PREF. 06
13/10/14

**Assemblée du GECT
24 octobre 2014**

Délibération n° 13 - 2014

Institution de l'antenne opérationnelle du GECT

Membres présents : BLANCHI Fernand, BARALE Gianluca, BOTTERO Paolo, DALMASSO Fulvio.
Procuration : MICHEL Jean-Claude a donné procuration à BLANCHI Fernand

L'assemblée du GECT,

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu les statuts du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu que le quorum est atteint ;

Vu le vote à l'unanimité des membres de l'Assemblée présents ;

Conformément à l'article 2 de la Convention Constitutive du GECT établit une antenne opérationnelle dans la Commune de Vernante (CN) auprès du Centre de Visite du Parco Alpi Marittime (Strada Statale n. 20).

A Valdieri, le 24 octobre 2014

Fernand BLANCHI

Président du GECT

Giuseppe CANAVESE

Directeur du GECT